

# COLLÈGE LE PORZOU

## Concarneau

### Vie scolaire

#### Rentrées scolaire 2025 :

**Pour les 6èmes :** Lundi 01 Septembre à 09h00

**Pour les 5 - 4 - 3èmes :** Mardi 02 Septembre à 08h00

En cas d'absence, retard de l'élève... les familles doivent obligatoirement et ce dès que possible, informer la vie scolaire du collège au :

- 02 98 97 19 34 Vie scolaire (ligne directe)
- 02 98 97 13 61 CPE (ligne directe)
- viescolaire.0290031b@ac-rennes.fr

Pour toute information ou demande de rendez vous, contacter le secrétariat au :

- 02 98 97 15 06
- ce.0290031b@ac-rennes.fr
- <https://www.college-leporzou-concarneau.ac-rennes.fr/>



#### Horaires du collège :

MATIN 7H45 : ouverture du collège			APRES-MIDI		
7h55 : après la sonnerie, prise en charge des élèves sous le préau			13h40 : prise en charge des élèves sous le préau		
	Début des cours	Fin des cours		Début des cours	Fin des cours
M1	08h00	8h55	S1	13h45	14h40
M2	09h00	9h55	S2	14h45	15h40
Récréation : 09h55 à 10h08			Récréation : 15h40 à 15h53		
M3	10h10	11h05	S3	15h55	16h50
M4	11h10	12h05			



Nb : entre les cours, il n'y a pas de sonnerie. Dès la fin d'un cours, l'élève se rend directement dans la salle du cours suivant.

### Tarifs demi-pension

Chaque trimestre, les frais scolaires peuvent être réglés par virement (**de préférence**), en chèque, ou en espèces

(Le prélèvement automatique n'est pas pratiqué par l'Agence comptable)

**Veillez toutefois impérativement joindre un RIB au nom du Responsable financier (Même pour les élèves externes)**

Aucun remboursement en votre faveur ou versement de bourse scolaire ne pourra être effectué en cas d'absence de RIB pour tous les élèves.

	DP - 4 Jours	DP - 5 Jours
1er T	195 €	238 €
2ème T	150 €	181 €
3ème T	143 €	177 €
Total annuel	488 €	596 €



### Bourse de collège

Une bourse de collège peut être délivrée à chaque famille à sa demande. La bourse des collèges est attribuée en fonction du nombre d'enfants à charge et du revenu fiscal de référence indiqué sur la déclaration de revenus.

**Nouveau :** Vous donnerez impérativement votre consentement à l'étude automatique des dossiers de bourse pour en bénéficier à la rentrée sans autre démarche à effectuer.

**Informations :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=>

### Suivi de la scolarité sur Internet



Le compte unique EduConnect simplifie pour les parents l'accès au suivi et à l'accompagnement de la scolarité des enfants et donne accès pour les élèves à l'ensemble des services numériques du collège.

Grâce au portail Educonnect avec un seul identifiant-mot de passe, vous pourrez vous connecter aux services suivants : Espace numérique de travail du collège (ENT) / Toutatice / Pronote / Fiche de renseignements / Service Bourse / Service Orientation (Voir procédure ci-jointe)

## Service social

**L'Assistante Sociale du collège se tient à la disposition des élèves et des familles sur rendez-vous :**

Contact téléphonique au Collège :

02 98 97 15 06 ou par courriel au [ce.0290031b@ac-rennes.fr](mailto:ce.0290031b@ac-rennes.fr)

Sous couvert du secret professionnel, elle peut vous rencontrer pour toute question liée à la scolarité ou tout problème ayant des répercussions sur la vie scolaire de l'enfant (difficultés personnelles, familiales, financières ...). Elle peut également vous diriger vers les organismes auprès desquels vous pourriez obtenir des aides (mairie, Conseil Départemental...).

- **Le Fonds social collégien**

Le fonds social collégien est destiné à répondre à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire (demi-pension, transports, vêtements ou matériel de sport, voyages scolaires, fournitures scolaires,...).

- **Le Fonds social des cantines**

Le fonds social des cantines est destiné à faciliter l'accès à la restauration scolaire au plus grand nombre de collégiens. Les familles peuvent, en fonction de leurs ressources, recevoir une aide permettant de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration.

La mise en route et le suivi de ce type d'aide, dans le respect de l'anonymat de l'élève et de sa famille, dépendent du chef d'établissement du collège. Un dossier est à retirer auprès de l'assistante sociale du collège et à lui remettre accompagné des pièces justificatives. Le dossier sera examiné en commission. L'obligation de discrétion s'impose à l'égard des bénéficiaires et de leur famille.

## Assurance (obligatoire)

La circulaire du 29 août 1988 engage les familles à assurer leurs enfants contre les accidents scolaires. Elle précise qu'elles sont libres de contracter une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Les associations de parents peuvent documenter leurs adhérents au sujet des assurances. D'une manière générale l'assurance est CONSEILLÉE pour les activités obligatoires pendant le temps scolaire. Elle est OBLIGATOIRE pour les activités facultatives (sorties, voyages scolaires).

En cas d'accident : il appartient à l'élève ou à sa famille de constituer le dossier dans les CINQ jours auprès de la compagnie d'assurance. Dans le cas où l'accident a eu lieu pendant une activité scolaire, le collège peut aider à cette constitution, notamment en recueillant des témoignages.

## Association sportive

Affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), encadrée par les professeurs d'Education Physique et Sportive du Collège, l'Association Sportive propose différentes activités : (sous réserve) Futsal, Association Sportive Forme, danse, badminton en initiation ou en perfectionnement et participe à des compétitions à différents niveaux (District, Département, Académie ou National) sur le temps de midi ainsi que le mercredi après-midi.

Pour adhérer à l'Association Sportive :

L'adhésion (20€) prise au cours du mois de septembre - sous l'autorité des professeurs d'EPS du collège - vaut engagement de participer à l'ensemble des entraînements et des compétitions inter-établissements pour l'année. Cette adhésion est couverte par une licence remise à chacun des élèves inscrits.

## Foyer Socio-éducatif

Un Foyer Socio-Educatif fonctionne dans l'établissement en application de la circulaire n°1-68-513 du 19 décembre 1968. Il est ouvert à tous les élèves.

C'est une association déclarée qui fonctionne à l'intérieur de l'établissement au profit des élèves.

Outre l'équipement et le fonctionnement d'une salle de loisirs, il a pour vocation de permettre la mise en place d'activités diverses animations par des adultes ou par les élèves eux-mêmes.

Chaque élève peut être membre du Foyer Socio Educatif, il participe à l'élection d'un bureau qui détermine les orientations et assure la gestion.

Pour l'année 2025-2026, la cotisation, VOLONTAIRE, a été fixée à 8 € par famille. Ces cotisations seront destinées à participer financièrement à : la bibliothèque de prêt des élèves, les sorties, les voyages et activités en relation avec les enseignements, le fonctionnement des activités, l'acquisition de matériel et jeux.

## Sécurité routière

En application des textes réglementaires et en vue de la passation de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR Niveau 1 en classe de 5<sup>e</sup>, ASSR niveau 2 en classe de 3<sup>e</sup>) obligatoire pour l'obtention du permis de conduire, des séances de travail sont organisées à l'intention des élèves, leur participation est obligatoire.



## Psychologue de l'éducation nationale Psy-EN, chargé du conseil en orientation.

Pour aborder toutes les questions concernant : l'intégration, l'adaptation ou l'orientation.

la Conseillère d'Orientation Psychologue reçoit les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ainsi que leurs familles sur rendez-vous :

Contact téléphonique au Collège : 02 98 97 15 06 ou au Centre d'Information et d'Orientation de Concarneau : 02 98 97 26 90 (ouvert du mercredi au vendredi)

Les élèves peuvent également prendre rendez-vous directement en s'inscrivant auprès de la vie scolaire.